

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**(A.E.)**

N° de marché / accord-cadre : M2025-10-L1

**SERVICES D’AGENCE IMMOBILIERE POUR LA VENTE DE BIENS IMMOBILIERS**

**Lot n°1 : Mandat simple de vente pour un appartement d’exception**

Pouvoir adjudicateur :

**Cité de la musique – Philharmonie de Paris, Etablissement public de l’Etat à caractère industriel et commercial**

**Représenté par Monsieur Olivier Mantei, Directeur général**

221 Avenue Jean Jaurès

75935 PARIS Cedex 19

SIRET N° 391 718 970 00026

Code APE 9004Z

TVA IC FR79391718970

Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Site internet : <https://philharmoniedeparis.fr>

**Marché passé selon une procédure adaptée, en application du Code de la commande publique.**

# ARTICLE 1 - OBJET DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations de services d’agence immobilière pour vendre des biens immobiliers appartenant à la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Il s’agit du lot n°1 pour confier un mandat simple de vente relatif à un appartement d’exception de 329 m² et d’une double terrasse de 280 m². Ce bien est situé au 252 rue du Faubourg Saint Honoré, dans le 8ème arrondissement à Paris.

# ARTICLE 2 - PROCEDURE

Le présent marché est conclu sous la forme d’un accord-cadre multi-attributaires, à bons de commande, en application des dispositions de l’article L 2125-1-1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Le nombre minimum d’attributaire est de deux, sous réserve d’un nombre suffisant d’offres, et le nombre maximum est de quatre.

L’accord-cadre est fixé avec un montant maximum de 205 000 € HT.

# ARTICLE 3 - IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l’accord-cadre et conformément à leurs clauses et stipulations,

**Le signataire**

**S’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;**

*Nom commercial et dénomination sociale du candidat ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique…………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone*

*………………………………………………………………………………………………………*

*Numéro SIRET………………………………………………………………………………………………*

**Affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, que la société pour le compte de laquelle j’interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés publics mentionnées au Code de la commande publique.**

**L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement ;**

**Groupement conjoint** *(chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché)*

**Groupement solidaire** *(chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché)*

**Identification du mandataire désigné pour représenter l’ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations**

*Nom commercial et dénomination sociale du mandataire*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique ………………………………………………………………………………………………………*

*………………………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone*

*………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Directeur de mission ou chef de projet dédié pour ce marché ……………………………………………………………………………………………………..…………………………………………………………………………………………………………..*

*Numéro SIRET*

*………………………………………………………………………………………………………*

**Identification des membres du groupement**

1. *Nom commercial et dénomination sociale de chaque membre du groupement*

*…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….*

*Adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement)*

*……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

*Adresse électronique …………………………………………………………………………………………………*

*Numéros de téléphone ………………………………………………………………………………………………..…*

*Numéro SIRET*

*…………………………………………………………………………………………………*

**Affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, que les sociétés pour le compte desquelles nous intervenons ne tombent pas sous le coup des interdictions de soumissionner aux marchés publics mentionnées aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.**

# ARTICLE 4 - PRIX

**Article 4.1 : Montants du marché**

Les prestations sont rémunérées par application du prix global et forfaitaire suivant, étant rappelé que le montant maximum de l’accord-cadre est de 205 000 € HT :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant en € HT |  |
| Taux de TVA (en %) |  |
| Montant total en € TTC |  |

Montant en toutes lettres (en € T.T.C.) :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………...

**Article 4.2 : Forme des prix**

Les prix indiqués sont fermes et définitifs. Ils ne sont pas actualisables.

Le prix de règlement tient compte de tous droits et taxes applicables au taux en vigueur au moment de la facturation. Le prix initial peut être modifié des pénalités ou des intérêts moratoires.

# ARTICLE 5 - PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur fera porter le montant des sommes dues au titre du présent marché au crédit :

* Du compte ouvert au nom de :

………………………………………………………………………………………………………

* Sous le numéro :

………………………………………………………………………………………………………

* À :

………………………………………………………………………………………………………

**JOINDRE UN RIB**

# ARTICLE 6 – MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Le titulaire sera payé après la vente effective du bien, conformément aux dispositions financières prévues par le mandat de vente.

# ARTICLE 7 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

Chaque attributaire se verra confier un bon de commande à la notification du marché d’une durée correspondant à celle prévue par le mandat de vente.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est dégagée de tout engagement vis-à-vis du titulaire à l’expiration du mandat de vente.

# ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Le candidat est susceptible d’avoir connaissance d’un certain nombre d’informations confidentielles, tant pendant la phase de consultation qu’ultérieurement, une fois que le titulaire aura été désigné. Les informations confidentielles en cause sont de tous ordres, technique, commercial, financier. Les informations confidentielles restent la propriété pleine, entière et exclusive de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat s'engage à n'utiliser les informations confidentielles communiquées par La Cité de la musique - Philharmonie de Paris ou celles auxquelles il aurait accès à l’occasion de la consultation ou ultérieurement, que pour les besoins de la consultation et l’exécution de la mission si celle-ci lui était effectivement confiée, à l’exclusion de toute autre utilisation de quelque nature que ce soit.

Le candidat s'engage à ce que les informations confidentielles soient protégées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles et ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel et dirigeants ayant à en connaître, dûment informés du caractère strictement confidentiel de ces informations confidentielles et tenus par une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle stipulée par la présente clause.

Aucune information confidentielle ne doit être divulguée à un tiers sans l’accord préalable et écrit de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Le candidat assume l’entière responsabilité de toute utilisation ou divulgation non expressément autorisée des informations confidentielles.

A quelque moment et pour quelque motif que ce soit, le candidat s'engage, à première demande de La Cité de la musique - Philharmonie de Paris, à restituer tous les documents contenant des informations confidentielles sans en garder aucune copie.

Cette obligation est souscrite pendant toute la durée de la phase de consultation, et pendant toute la durée d’exécution du marché si ce dernier était confié au candidat à l’issue de la présente procédure de consultation, augmentée d’une durée de dix (10) ans.

# ARTICLE 9 - NOTIFICATION DU MARCHE

La date de notification du marché est la date de réception d’un exemplaire du marché, signé des deux parties, par le titulaire.

# ARTICLE 10 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire des paiements est l’agent comptable de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

# ARTICLE 11 - SIGNATURE

Le présent acte d’engagement ne vaut que si le marché est notifié au titulaire dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l’avis d’appel public à la concurrence.

J'accepte sans réserve les clauses du CCP, du présent marché, ainsi que les autres pièces du marché dont les originaux conservés par l’établissement font seuls foi. La signature de l’acte d’engagement emporte signature des autres pièces. Le mandat de vente remis par le titulaire à l’issue des éventuelles négociations fait l’objet d’une signature distincte.

**Signature du candidat précédée de la**

**Mention manuscrite "Lu et approuvé" et**

**Cachet de la société :**

Fait à ……………………………………., le …………………………………………

**Pour la Cité de la musique -**

**Philharmonie de Paris**

**Le Directeur Général :**

**Monsieur Olivier Mantei**

**Fait à Paris le ………………………………**